

Personne de confiance

 32 h  960,00 €

Public

Travailleurs des PME, conseillers en prévention, personnes de confiance désignées par les employeurs.

Selon l'article 60 de l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, l'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour que la personne de confiance, dans les deux ans suivant sa désignation, dispose des compétences en termes de savoir-faire et des connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Cette obligation de formation de 5 jours minimum ne vise pas les personnes de confiance désignées avant le 1er septembre 2014 à certaines conditions

--> soit pouvoir justifier d'une expérience utile de 5 ans en tant que personne de confiance en date du 1er septembre 2014

--> soit avoir déjà suivi une formation même si celle-ci ne répond pas à toutes les conditions de la présente formation.

Nouvelle obligation : La loi du 5 novembre 2023 portant sur des dispositions diverses relatives au travail a été publiée au Moniteur belge (entrée en vigueur le 1er décembre 2023). Elle a trait à la nouvelle obligation de désigner une personne de confiance:

Le chapitre 5 exige désormais la désignation d'une personne de confiance pour les employeurs occupant 50 travailleurs ou plus. En outre, dans ces entreprises, au moins une personne de confiance doit faire partie du personnel.

Objectifs

- Respecter la réglementation en vigueur pour l'exécution de la mission de personne de confiance selon la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont notamment la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail
- Pouvoir analyser le phénomène de la violence, du harcèlement sur les lieux de travail, les mécanismes qui le sous-tendent, les conséquences de ce type de comportement pour les personnes qui le subissent, pour les entreprises et les administrations
- Acquérir des outils d'intervention et développer les attitudes et aptitudes nécessaires à la gestion de situations de harcèlement et à l'élaboration de politiques en ce domaine
- Mener les entretiens avec chacune des personnes impliquées (demandeur, personne mise en cause, membre de la ligne hiérarchique..)
- Appliquer les techniques d'intervention psychosociales en tenant compte des dimensions interindividuelles, groupales et organisationnelles des situations de souffrance au travail

La personne de confiance est le point de contact pour les salariés en cas de problèmes liés aux risques psychosociaux au travail et notamment dans le cas de comportements excessifs (en ce compris le harcèlement moral, la violence, le harcèlement sexuel), de conflits ou d'une charge de travail trop élevée.

Son rôle consiste essentiellement à écouter, à soutenir, à conseiller, à orienter et, éventuellement, à faire office de médiateur. La personne de confiance a un devoir de confidentialité, y compris vis-à-vis de l'employeur.

Module 1 : Cadre légal relatif au rôle et au statut de la personne de confiance

- La politique du bien-être dans l'entreprise
- La prévention des risques psychosociaux au travail. Le système judiciaire belge et la responsabilité pénale et civile des personnes impliquées dans la politique de prévention et les conséquences des risques psychosociaux au travail
- La médiation
- Le dispositif légal de lutte contre les discriminations

- Éléments de déontologie

Module 2 : les risques psychosociaux au travail

- Définition et caractéristiques des risques psychosociaux au travail
- Les facteurs de risques individuels et collectifs
- Les dommages au niveau des individus, du groupe et de l'organisation
- Les différentes topologies des situations de souffrances relationnelles au travail (conflits, harcèlements moral, sexuel, la maltraitance managériale...)
- Les méthodes d'analyse de risques

Module 3 : Intervention psychosociale : technique d'entretien

- L'accueil
- La communication efficace
- La gestion de ses émotions et de la personne entendue
- Stratégies permettant la résolution de la situation problématique
- Le recadrage
- Exercices pratiques d'entretien

Module 4 : Intervention psychosociale : Gestion des situations problématiques

- Différentes techniques d'intervention psychosociales
- Techniques de gestion de conflits : intervention auprès d'un tiers, conciliation, médiation
- Exercices pratiques
- Echange d'expérience entre personne de confiance sur des cas pratiques

Informations pratiques

› Droit d'inscription

960,00 €

 Cette formation est agréée "chèques formation".

› Horaires

 Liège

- › Du 16 janvier 2026 au 13 février 2026
Entre 8h30 et 17h15 (le 1er jour) - De 9h00 à 16h00
- › Du 21 mai 2026 au 18 juin 2026
De 8h30 à 17h15 (1er jour) - De 9h00 à 16h00

 Verviers

- › Du 5 mars 2026 au 2 avril 2026
De 9h à 16h sauf le 1er jour de 8h30 à 17h15

 Villers-Le-Bouillet

- › Du 3 mars 2026 au 31 mars 2026
De 9h) 17h

➤ Certificat - Attestation

Remise d'une attestation de « Personne de confiance » reconnue par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

(Un recyclage annuel de 7 heures est nécessaire afin de maintenir la validité de son attestation)

La finalité des cours consiste en l'acquisition des compétences en termes de savoir-faire et de connaissances nécessaires à l'accomplissement des fonctions de personne de confiance. Chaque module occupe une place spécifique dans cette acquisition des compétences et ce n'est qu'après avoir suivi tous les modules que l'institution peut fournir une attestation que tous les modules prescrits légalement ont été suivis. Dans l'hypothèse qu'un élève n'aurait suivi que certains modules, uniquement ces modules peuvent figurer sur l'attestation de formation.

--> La participation aux 5 journées est OBLIGATOIRE pour l'obtention du certificat. Aucun report ne sera autorisé sauf accord exceptionnel avec le centre de formation.

Personne de confiance - Les 21, 28/5, 4, 11, 18/6/26, Liège

Organisation

Le droit d'inscription comprend outre les notes de cours, les pauses-café et un lunch

--> La participation aux 5 journées est OBLIGATOIRE pour l'obtention du certificat.

Aucun report ne sera autorisé sauf accord exceptionnel avec le centre de formation.

Renseignements

Tél. : 04/229 84 20

€ 960,00 € ou 32 Chèques-Formation

📅 Dates de formation

Les 21, 28/5, 4, 11, 18/6/26

Horaire

De 8h30 à 17h15 (1er jour) - De 9h00 à 16h00

📍 Liège, Sainte Beuve

Boulevard Sainte-Beuve, 1

4000 Liège

Belgique

inscription-sainte-beuve@centrifapme.be

[04/229.84.20](tel:04/229.84.20)

Personne de confiance - les 16, 23, 30/1, 6, 13/2/26, Liège

Renseignements

04/229.84.20

€ 960,00 € ou 32 Chèques-Formation

📅 Dates de formation

les 16, 23, 30/1, 6, 13/2/26

Horaire

Entre 8h30 et 17h15 (le 1er jour) - De 9h00 à 16h00

📍 Liège, Sainte Beuve

Boulevard Sainte-Beuve, 1

4000 Liège

Belgique

inscription-sainte-beuve@centreifapme.be

04/229.84.20

Personne de confiance - Les 5, 12, 19,26 mars et 2 avril 2026, Verviers

Organisation

Le droit d'inscription comprend outre les notes de cours, les pauses-café et un lunch

--> La participation aux 5 journées est OBLIGATOIRE pour l'obtention du certificat.

Aucun report ne sera autorisé sauf accord exceptionnel avec le centre de formation.

Renseignements

087/32.54.55

€ 960,00 € ou 32 Chèques-Formation

Dates de formation

Les 5, 12, 19,26 mars et 2 avril 2026

Horaire

De 9h à 16h sauf le 1er jour de 8h30 à 17h15

Site de Verviers

Rue de Limbourg, 37

4800 Verviers

Belgique

inscription-Verviers@centreifapme.be

[087/32.54.55](tel:087325455)

Formateur

Julie LAMBOT

Anne DUMBRUCH